



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PLACE CHARLES DE GAULLE
CÔTÉ SQUARE BRIGADE RAC, CÔTÉ RUE PIERRE LOTI
PLACE FOCH,
A L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE
DU 79ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE ROYAN
LE MERCREDI 17 AVRIL 2024**

PL/CB
APM 24/0678

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la Cérémonie Commémorative du 79ème Anniversaire de la Libération de Royan, le mercredi 17 avril 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Le stationnement sera interdit place Charles de Gaulle, côté Square Brigade RAC, le mercredi 17 avril 2024, de 09h00 à 11h30, à l'occasion de la Cérémonie Commémorative du 79ème Anniversaire de la Libération de Royan (suivant plan joint).*

- Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de l'Amicale de la Brigade RAC.

ARTICLE 2 : *Le stationnement sera interdit place Charles de Gaulle, côté rue Pierre Loti, le mercredi 17 avril 2024, de 09h00 à 11h30, à l'occasion de la Cérémonie Commémorative du 79ème Anniversaire de la Libération de Royan (suivant plan joint).*

- Ces emplacements seront réservés pour les véhicules du 1^{er} RIMA et les autorités.

ARTICLE 3 : *Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place Foch, ainsi que sur le boulevard de la Grandière, côté Galeries Botton, le mercredi 17 avril 2024, de 09h00 à 12h30, à l'occasion de la Cérémonie Commémorative du 79ème Anniversaire de la Libération de Royan.*

- Ces emplacements seront réservés pour les porte-drapeaux et les autorités.

ARTICLE 4 : *Les signalisations et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.*

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 04-04-2024

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 avril 2024

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 avril 2024

MISE EN LIGNE LE 04-04-2024



APT N°26/0678